

Comment voyager avec mon abonnement Scolaire+ Mobilité Région ?

du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

1 Je voyage sur les lignes



› J'achète un billet à 0€



sur **oura.com**
ou sur l'appli Oûra



aux distributeurs TER



au guichet TER



auprès du conducteur
cars Région express

› Je charge mon billet sur l'appli ou sur ma carte Oûra

Je valide, je voyage...

2 Je voyage sur les lignes



Je voyage toujours avec ma carte Oûra sur moi



INSCRIPTIONS



La période d'inscription pour la rentrée scolaire suivante se déroule habituellement de mai à juillet. Attention, au-delà de cette période, les frais d'inscriptions sont majorés et les cartes de transport sont délivrées en fonction des places disponibles.

L'inscription en ligne se fait en plusieurs étapes sur : <https://transportscolaire.hautsavoiie.auvergnerhonealpes.fr/usager/>

1. Je consulte toutes les informations nécessaires à ma prise en charge et mon inscription.
2. Je m'inscris ou je renouvelle ma demande.
3. Je suis l'état de ma demande en ligne.
4. Je paye ma participation en ligne ou auprès de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.
5. Les cartes de transport scolaire sont adressées aux familles par courrier à la fin du mois d'août.

Si je n'ai pas accès à internet, l'inscription via un formulaire papier est possible (disponible sur www.montagnesdugiffre.fr ou à l'accueil de la Communauté de Communes), avec un règlement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou en espèces à la Communauté de Communes.

Pour toutes questions, contactez-nous !

Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
508 avenue des Thézières, 74440 Tanninges

Service Transport Scolaire

04 50 47 62 06

f.violland@montagnesdugiffre.fr

Horaires d'ouverture au public : Lundi et jeudi (9h - 12h / 13h30 - 17h) ;
Mardi (13h30 - 17h) ; Mercredi et vendredi (9h - 12h).

Un service proposé par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

avec le soutien financier et technique de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



Restez en contact !

sur notre site internet : www.montagnesdugiffre.fr

sur notre page Facebook : www.facebook.com/montagnesdugiffre/



TRANSPORT SCOLAIRE 2025/2026

Châtillon-sur-Cluses
La Rivière Enverse
Mieuussy
Morillon
Samoëns
Sixt-Fer-à-Cheval
Tanninges
Verchaix



Inscriptions, aides financières, règles de bonne conduite, contacts...

Vos informations pratiques à l'intérieur du dépliant...





"C'est dit"

Cyril CATHÉLINEAU

Vice-Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre délégué à l'environnement et à la mobilité

« Le service de transport scolaire est organisé par la Communauté de Communes, par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, pour les huit communes du territoire : Châtillon-sur-Cluses, La Rivière-Enverse, Mieussy, Morillon, Samoëns, Sixt-Fer-à-Cheval, Talinges et Verchaix.

Cette année, le « nouvel abonnement » mis en place par la Région permet désormais aux collégiens et aux lycéens de bénéficier de la gratuité sur l'ensemble du réseau routier des Cars Région et des TER Auvergne-Rhône-Alpes (voir conditions au dos). Les élèves qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires bénéficient toujours, eux, d'une totale gratuité sur le réseau régional.

Par ailleurs, il est bon de rappeler qu'il existe des services de transport collectif dans les Montagnes du Giffre, que chacun peut utiliser pour aller travailler, faire les courses, voir de la famille, se promener... Toute l'année, les lignes régulières de la Région desservent l'ensemble des communes du territoire. En saison, il est également possible d'emprunter les Navettes du Giffre qui circulent quotidiennement dans la vallée, avec de nombreux arrêts notamment dans les centres-bourgs et au départ des gares routières ».



Avec Je Covoit', partagez vos trajets et vos frais !

Bonne nouvelle ! Sur le territoire des Montagnes du Giffre, il est possible d'utiliser le dispositif d'incitation au covoiturage « Je Covoit' » initié par Autoroutes et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB).

Ce service de mobilité du quotidien, particulièrement utile pour les trajets domicile-travail, est basé sur une incitation financière permettant de partager trajets et frais. Le principe est simple, chaque trajet effectué en covoiturage via l'une des applications partenaires (BlaBlaCar Daily, Karos ou Klaxit) permet :

- Au conducteur d'être indemnisé à hauteur de 0,10 euros/km/passager avec un minimum de 2 euros/trajet et un maximum de 4 euros (dans la limite de 50 euros maximum par mois)
- Au passager de bénéficier de la gratuité pour son trajet (dans la limite de 40 km par trajet. Au-delà, le passager règlera directement le conducteur, à raison de 0,10 euros/km supplémentaire).

Les frais dus par le passager sont directement réglés au conducteur dès lors qu'il certifie son covoiturage sur l'une des applications partenaires.

Informations sur www.atmb.com

→ rubriques « Tarifs > Les offres télépéage > Je Covoit' »



CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

La carte de transport que la Communauté de Communes vous délivre est :

- **annuelle.** Elle est valable durant l'année scolaire 2025/2026.
- **personnelle.** Les nom, prénom et photo de l'élève figurent sur la carte.
- **obligatoire.** La carte doit être présentée à chaque montée dans le bus. A défaut, l'accès au moyen de transport sera refusé.

En cas de perte ou de vol, un duplicata sera établi moyennant une participation financière de 8 euros. En cas de changement de domicile ou de circuit de l'élève, une nouvelle carte sera délivrée gratuitement, sur présentation des justificatifs demandés.

Si l'enfant n'a plus besoin du service de transport scolaire, merci d'en informer - par écrit - la Communauté de Communes dans les meilleurs délais, en retournant la carte. Aucun remboursement ne pourra être établi.

CIRCUITS ET HORAIRES

Les circuits, arrêts et horaires sont disponibles sur

www.montagnesdugiffre.fr

Les horaires indiqués sont ceux du ramassage du matin et du soir. Ils peuvent varier de plus ou moins 5 minutes.

Les incidents, retards ou remarques doivent être signalés à la Communauté de Communes par courrier ou par courriel. Le cas échéant, et pour une meilleure prise en charge de votre demande, merci de nous indiquer vos coordonnées, le nom et prénom de l'élève, le circuit et/ou l'horaire concernés.

ARRÊTS

Les arrêts sont matérialisés par des panneaux et/ou des zébras sur la chaussée. Le bus prendra en charge vos enfants uniquement à ces endroits.

Les élèves montent et descendent uniquement à l'arrêt indiqué sur leur carte de transport. Toute montée ou descente injustifiée relèvera de la responsabilité des parents ou de l'élève majeur.



AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT

La demande d'Aide Individuelle au Transport (AIT) s'effectue plus tard dans l'année - au printemps 2026 pour l'année scolaire 2025/2026 - et concerne les élèves :

- qui ne bénéficient pas de transport scolaire, et dont la distance entre le domicile et l'établissement scolaire est à plus de 3 km,
- qui bénéficient d'un transport scolaire, mais dont la distance entre le domicile et le point d'arrêt est à plus de 3 km.

Le formulaire d'aide est disponible sur

www.montagnesdugiffre.fr

Dans le cas d'une fratrie, la famille ne recevra qu'une seule aide dès lors que les enfants fréquentent le même établissement scolaire ou plusieurs établissements scolaires sur la même commune ou se rendent au même point d'arrêt. Si les enfants ont des trajets différents, plusieurs aides pourront être versées.



Les 10 règles de bonne conduite

La sécurité passe par le respect d'un certain nombre d'attitudes simples, avant et pendant le transport comme à la descente du bus.



- 1 J'attends calmement** que le véhicule soit arrêté.
- 2 Je monte sans bousculade** mon sac à la main.
- 3 Je présente ma carte** au conducteur.
- 4 Je range mon sac** sous le siège.
- 5 Je voyage assis et attaché.** Je ne me penche pas par la fenêtre.
- 6 Je ne dérange pas le conducteur** sans motif valable.
- 7 Je voyage dans le calme** sans crier, jouer, projeter quoique ce soit, ni manger, boire ou fumer.
- 8 Je ne touche pas les poignées** serrures ou dispositif d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours avant l'arrêt du véhicule.
- 9 Je descends du véhicule et j'attends** à bonne distance qu'il s'éloigne.
- 10 Je traverse la chaussée** seulement quand le véhicule est parti.

Un règlement intérieur est approuvé chaque année par les élus de la Communauté de Communes. Il définit les conditions à remplir pour être bénéficiaire du service, les modalités de financements et les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans les transports.

Le règlement intérieur est disponible sur

www.montagnesdugiffre.fr

